



## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Chaumont, le 21 décembre 2021.

### Communiqué de Presse

#### **CAMPAGNE D'AIDES PAC 2022 – AIDES COUPLÉES ANIMALES**

Le service économie agricole de la Direction départementale des Territoires (D.D.T.) de la Haute-Marne informe les éleveurs de bovins, d'ovins et de caprins que les aides couplées animales mises en place dans le cadre de la Politique Agricole Commune depuis 2015 sont reconduites pour la campagne 2022.

Les éleveurs intéressés pourront établir leur(s) demande(s) d'aide(s) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement par internet depuis leur compte Télépac à l'adresse suivante :

[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Dans le secteur ovins-caprins, la date limite de dépôt des demandes d'aides est fixée au 31 janvier 2022.

Concernant les aides bovines, les demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA), d'aide aux bovins laitiers (ABL) et d'aide aux veaux sous la mère (VSLM) doivent être télédéclarées avant le 16 mai 2022.

Avant d'établir une demande d'aide, il est conseillé aux éleveurs de télécharger et de prendre connaissance de la notice de l'aide concernée mise en ligne sur le site TéléPAC.

**Attention** : l'enregistrement d'une demande est effectué à la date de sa télédéclaration ou de la réception des pièces justificatives par la D.D.T dans la mesure où la situation nécessite la fourniture de justificatifs. Il est impératif de les joindre (au format pdf) lors de la télédéclaration de la demande d'aide.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre un rendez-vous ou réserver un poste informatique pour établir une demande au siège de la D.D.T à Chaumont, vous pouvez contacter Monsieur Dimitri ARBELOT au 03.51.55.60.10.

#### **Contact Presse :**

Lysiane BRISBARE – 06 86 80 52 55